



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION : M. Nicolas VITEL, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Fabrice PUGNET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024**
- ✓ **« Amélia 2 » : Attribution de subvention**
- ✓ **Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)**
- ✓ **Subvention logements sociaux « Domofrance » Clos des Reynats**
- ✓ **Subvention exceptionnelle 2024 : Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24)**
- ✓ **Fixation des tarifs dans le cadre de l'organisation du « Salon du Champignon » 2024**
- ✓ **Mandat spécial pour le déplacement d'un élu**
- ✓ **Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2024-2025**
- ✓ **Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**

- ✓ **Décision modificative n°1 : Budget principal et budget annexe lotissement 2024**
- ✓ **Conclusion d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réfection du restaurant scolaire**
- ✓ **Lancement de la consultation pour le marché de prestation de vérifications périodiques et la maintenance préventive et curative des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)**
- ✓ **Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Groupe Action Logement Clairsienne : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D88_24 - Adoption du compte rendu de séance du 17 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 17 septembre 2024.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 17 septembre 2024.

D89_24 - « Amélia 2 » : Attribution de subvention

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 2 octobre 2024, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame Ouadya BERDAOUI** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis [REDACTED] 24650 CHANCELADE d'un montant de **32 444,76€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000€** à **Madame Ouadya BERDAOUI** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D90_24 - Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Chancelade afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7€ par mois et par agent.

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « Prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT - RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à sept euros (7€) par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 16 octobre 2024.

M. le Maire ajoute que les agents de la collectivité ont également la possibilité de conserver leur propre prévoyance santé, et précise que dans ce cas-là ils ne seront pas inclus dans le contrat de groupe.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de sept euros (7€) par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- **INDIQUE** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 16 octobre 2024 ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

D91_24 - Subvention logements sociaux « Domofrance » Clos des Reynats

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le projet est situé dans le centre-ville à proximité du Château des Reynats entre la rue des Fleurs et l'avenue des Reynats.

| Type | PLUS* | PLAI* |
|-----------------|-------|-------|
| T2 | 19 | 21 |
| T3 | 12 | |
| T4 | 11 | 1 |
| TOTAL Logements | 42 | 22 |

* Les logements *PLUS*, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

* Les logements *PLAI*, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de son règlement d'intervention en faveur du logement social, le Conseil Communautaire accorde des subventions aux organismes de logements sociaux dans le respect des principes définis par le Conseil Communautaire.

Considérant que l'opération de Domofrance répond aux critères du dispositif de soutien au logement social par l'agglomération, à savoir :

- Une localisation privilégiée en zone pavillonnaire, à proximité, des services et des commerces ; la desserte en transports collectif est à proximité ;
- La recherche de mixité sociale avec 42 logements financés en PLUS (loyers sociaux intermédiaires) et 22 logements financés en PLAI (loyers sociaux les plus bas) ;
- Une typologie de logements permettant l'accueil de familles mais également de personnes seules ou de couples ;

- Une opération dédiée à la mixité générationnelle et favorisant l'habitat inclusif avec 31 logements adaptés dédiés aux personnes âgées, couplés à une salle commune permettant l'accompagnement de ces personnes et des activités partagées entre les habitants ;
- Une performance environnementale supérieure à la RT 2012 (Label BEE+ Prestaterre) avec des logements économes en énergie.

Conformément au règlement d'intervention de l'agglomération, la commune de Chancelade, se doit de soutenir à même proportion cette opération par le versement d'une subvention de 1 500€ par logement, soit une subvention totale de 96 000€.

M. le Maire indique que cette subvention est une obligation qui intervient dans le cadre de la loi SRU. Il précise que l'appellation « clos des Reynats » correspond au programme de construction de la rue des Fleurs. M. le Maire explique que ces 96 000€ correspondent au premier versement des opérations de construction et qu'interviendra en suivant le programme de Chercuzac. Il ajoute que la somme qui a été accordée à la société Domofrance a été règlementairement conventionnée.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de **1 500€ par logement** à Domofrance dans le cadre du projet « Clos des Reynats », soit une **subvention totale de 96 000€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D92_24 - Subvention exceptionnelle 2024 : Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24)

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 400,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24) a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ pour l'achat de matériel destiné à l'école de football et la création d'une équipe féminine.

Il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 800€ à l'USCM 24. Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée en faveur de la jeunesse et de la parité.

M. le Maire rappelle que cette demande de subvention avait été inscrite à l'ordre du jour d'une précédente séance du Conseil Municipal, et qu'il avait pris la décision de la retirer et de différer son attribution compte-tenu de divers problèmes relationnels qui ont eu lieu entre certaines personnes du club de football et nos agents municipaux. Il explique avoir reçu deux reprises depuis cet incident la nouvelle direction (co-présidents et trésorier) afin de réinstaurer un dialogue.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU explique que cette demande a été faite pour développer l'activité de l'association sportive notamment en faveur de l'école de football compte-tenu de l'augmentation des effectifs des équipes, tous niveaux confondus ; et précise qu'actuellement 120 jeunes sont licenciés (de U6 à U18). Il ajoute qu'une activité babyfoot est proposée ainsi que la création d'une équipe féminine.

M. Fabrice PUGNET demande pourquoi il a été décidé d'attribuer la somme de 800€ plutôt les 1 000€ formulés par l'USCM 24.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU explique que le montant de la subvention a été longuement débattu durant la commission « Cohésion sociale », et que les membres ont décidé d'arrêter la somme de 800€ compte-tenu que l'association sportive a présenté un budget portant sur des achats de matériels et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 800€ à l'USCM 24 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D93_24 - Fixation des tarifs dans le cadre de l'organisation du « Salon du Champignon » 2024

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Les 5 et 6 novembre 2022, la commune de Chancelade, aux portes de Périgueux, a organisé le premier salon du champignon du département.

En partenariat avec la Société Mycologique du Périgord, et notamment de M. Guillaume EYSSARTIER, docteur en mycologie au Muséum d'histoire naturelle à Paris, la première édition a été un véritable succès avec plus de 2 500 visiteurs.

Expositions, présentations d'artisanats et d'auteurs, conférences, dégustations, cours de cuisine avec des chefs de la Dordogne, sorties pédagogiques en forêt, participation d'acteurs locaux, des écoles de la région et des classes BPS GPN du lycée agricole de Périgueux, la commune de Chancelade propose pour cette seconde édition un rendez-vous non plus sur deux, mais sur trois jours, les 8, 9 et 10 novembre 2024. En effet cet évènement à la fois ludique, éducatif et gustatif au cœur du village sera ouvert cette fois, dès le vendredi, aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Comme en 2022, de nombreux médias ont déjà répondu présents et seront à nos côtés comme M6 et France 3, France Info, France Bleu ainsi que la presse écrite.

Dans le cadre de ce salon, il convient de fixer les tarifs suivants :

- 50€ pour les exposants présents sur le week-end ayant besoin de plus d'une table,
- 30€ pour les exposants présents sur le week-end ayant besoin d'une seule table,
- 10€ pour la participation aux ateliers cuisine,
- 3€ pour la participation aux ateliers pédagogiques (découverte de la forêt, etc.),
- 7€ pour le repas type buffet pour les exposants.

Mme Maryline RENAUD indique que les tarifs restent inchangés.

M. Jean-Luc GADY s'interroge sur le contenu de cette délibération, qui d'après lui, est composée de deux sujets : celui de la tarification du salon et celui relatif au mandat spécial. Il explique qu'il aurait été judicieux de les dissocier car intégrer des frais de mission dans la délibération qui vote la tarification d'évènement n'a rien à faire dedans.

M. le Maire le remercie de sa pertinente intervention et explique que la seconde partie de cette proposition sera présentée par ses soins. Il rappelle que pour la première édition du « Salon du Champignon » de 2022, Mme Maryline RENAUD s'était déplacée à Pau entièrement ses frais afin de préparer l'évènement, et ajoute qu'il ne souhaite pas que cela se renouvelle cette année.

Monsieur le Maire précise que ce déplacement a pour objectif de lui permettre de prendre des contacts et ainsi procéder à une mise en réseaux avec notre salon.

M. le Maire indique procéder à deux votes séparés. Il précise à l'assemblée que Madame Maryline RENAUD ne prendra pas part au vote du second sujet et qu'il adressera au Conseil Municipal le compte-rendu des frais à l'issue de son déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés supra pour le « Salon du Champignon » 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires.

D94_24 - Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais dans le cadre de missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes de l'élu par l'intermédiaire d'un mandat spécial préalablement octroyé par délibération.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ce mandat doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalable à la mission.

Dans le cadre du Salon du Champignon, Mme Maryline RENAUD, 1^{ère} adjointe doit se rendre à Saint-Bonnet-le-Froid (Auvergne-Rhône-Alpes) pour la « Fête des Champignons 2024 ». Le déplacement aura lieu du samedi 2 au dimanche 3 novembre 2024.

L'ensemble des frais de déplacement (transport, hébergement et repas) seront pris en charge par la commune sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2123-18 permettant au Conseil Municipal de confier des missions spécifiques aux élus ;

Considérant l'importance de la « Fête des Champignons 2024 » de Saint-Bonnet-le-Froid (43290), événement d'envergure régionale en matière de culture, de patrimoine et de promotion touristique, qui constitue une opportunité pour la commune de valoriser son propre patrimoine et d'établir des partenariats stratégiques ;

Considérant que Mme Maryline RENAUD est Maire-Adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel, du patrimoine et du tourisme ;

Considérant que cette manifestation permettra à Mme Maryline RENAUD de représenter la commune, de participer à des échanges avec d'autres collectivités et acteurs culturels, et d'étudier des pratiques innovantes et les retombées économiques liées au tourisme de ce type d'événements ;

Hors de la présence de Mme Maryline RENAUD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** mandat spécial à Mme Maryline RENAUD, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel, du patrimoine et du tourisme pour son déplacement du 2 au 3 novembre 2024 dans le cadre de la « Fête des Champignons 2024 » ;

- **DE PRÉCISER** que ce mandat spécial a pour objet :
 - La représentation officielle de la commune,
 - La participation aux ateliers, conférences et échanges visant à renforcer le développement culturel et touristique de la commune,
 - La constitution d'un réseau d'acteurs et de partenaires pour des projets de valorisation du patrimoine et de l'évènementiel ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents au déplacement, à l'hébergement et à la restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sur présentation des justificatifs ;
- **DE PRÉCISER** que les frais seront imputés au compte 65312 relatif aux frais de mission et de déplacement des élus ;
- **DE MANDATER Mme Maryline RENAUD** pour faire un rapport de mission au Conseil Municipal à son retour, détaillant les enseignements et propositions en faveur des actions culturelles et touristiques de la commune.

D95_24 - Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Afin de garantir l'équilibre alimentaire des repas des enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse des menus de notre service restauration tant pour les repas scolaires que pour les repas de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Il est donc proposé de reconduire l'engagement de la commune avec M. Mathieu LEMOING, diététicien à Marsac-sur-l'Isle, sur la base d'une heure par semaine à un taux horaire de 25€ pour 4 analyses mensuelles soit 100€.

Il est précisé que la prestation de services prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'une année (soit jusqu'au 30 novembre 2025).

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise que cette prestation englobe le contrôle et l'accompagnement du service restauration afin d'assurer la qualité des repas (apports et équilibre nutritionnel). Il ajoute que le diététicien intervient tout au long de l'année pour la confection des repas des élèves, des repas à domicile mais également pour les repas du centre de loisirs durant les périodes de vacances scolaires. Il explique que cette prestation est un apport qui sécurise la collectivité par rapport aux éventuelles remarques que les familles pourraient formuler dans l'organisation et la préparation des menus.

M. Jean-Luc GADY fait remarquer à M. le Maire que l'intervention du diététicien était mise en place bien avant la labellisation Écocert du restaurant scolaire et qu'elle n'est pas intervenue dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de M. Mathieu LEMOING, diététicien sur la base d'un taux horaire de 25€ par analyse hebdomadaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D96_24 - Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

L'obligation d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) repose sur l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette démarche vise à évaluer les besoins

spécifiques de la population résidente, en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques.

Cette analyse permet :

- De mieux identifier les personnes en difficulté (personnes âgées, familles en situation de précarité, personnes handicapées, etc.) ;
- D'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux ;
- De prioriser et de structurer les actions locales à entreprendre en matière d'aides sociales, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.

L'ABS est également un outil de pilotage stratégique aidant à ajuster les actions et politiques sociales locales en fonction de l'évolution des besoins. Cette démarche, au-delà de son obligation légale, vise à garantir une meilleure adéquation des réponses sociales sur le territoire, pour améliorer le bien-être des populations les plus fragiles.

Après analyse des propositions par la commission « Cohésion sociale » en date du 1^{er} octobre, il a été décidé de retenir la proposition n°1 établie par le Cabinet CADDEP (Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective).

Cette offre présente une meilleure expérience et proximité démographique par rapport à notre commune, ce qui répond mieux aux objectifs de cette première étude. Il est précisé que ce cabinet, dans le cadre de ses expériences, a effectué l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Marsac-sur-l'Isle ce qui représente un avantage pour la connaissance du territoire.

Le démarrage de l'étude est programmé pour janvier 2025, les crédits seront inscrits sur le budget de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cohésion sociale » du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'obligation légale d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité d'évaluer les besoins spécifiques de la population résidente de la Commune de Chancelade en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques ;

Considérant l'importance de mieux identifier les personnes en difficulté et d'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux ;

Considérant l'obligation de réaliser cette étude conformément aux règles de la commande publique ;

Considérant les trois devis demandés aux cabinets d'étude : Cabinet CADDEP, Ithéa Conseil et Agence Transitions ;

Considérant les critères d'analyse des offres : la transparence de l'offre, l'expérience dans l'analyse des besoins sociaux, et les prix et méthodes ;

Considérant la décision de retenir la proposition n°1 établie par le cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC ;

Considérant le démarrage de l'étude programmé pour janvier 2025 et l'inscription des crédits sur le budget de l'année 2025 ;

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise que cette opération va être menée pour la première fois sur la commune et qu'elle se déroulera en trois périodes, lesquelles sont :

- ✓ La collecte des renseignements statistiques auprès des divers organismes et institutions pour la réalisation du portrait social de la commune en prenant en compte de nombreux critères / éléments (démographiques, géographiques avec les mouvements, l'âge, le sexe, la provenance, le vieillissement, la taille des foyers, les catégories : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les jeunes adultes, les seniors, les migrations (nouveaux et anciens habitants), le logement : les types de logement, le type d'occupation, le niveau de vie, l'accès à la santé, l'emploi, les entreprises, le chômage, le niveau de formation, la scolarisation, les transports etc.).
- ✓ L'établissement par le comité de pilotage d'un questionnaire à destination de l'ensemble des habitants de la commune ainsi que des entretiens avec les acteurs communaux (élus, associations, habitants etc.). À l'issue, les réponses seront analysées puis diffusées auprès de la population par le biais de réunions d'information pour en faire une synthèse.
- ✓ La livraison du dossier complet et du dossier de synthèse avec une présentation aux élus.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU explique que cette procédure permet d'avoir une vision de la commune à l'instant T et ajoute que la collectivité a la possibilité de demander une projection de l'évolution démographique ce qui permettra d'anticiper les prochains projets et autres aménagements en fonction des retours du sondage. Il déclare : « *Nous n'aurons pas que la photo figée à l'instant T mais cela sera une aide à la décision pour aller plus loin* ».

Par ailleurs, **M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU** indique que le montant des phases 1 et 2 représente un coût de 6 000€ HT, soit 3 000€ HT par phase, soit un total de 7 200€ TTC. Il propose à l'assemblée et à M. le Maire de retenir l'option relative à la projection démographique dont le coût représente 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, ce qui amène l'ensemble de la proposition financière à un coût total de 9 000€.

M. Fabrice PUGNET indique que tout ce travail avait été conduit en interne lors du mandat précédent. Il précise qu'un travail exhaustif de collecte d'informations avait été réalisé et ajoute que les élus se sont servis des outils gratuits qui étaient à leur disposition. Il explique ne pas douter du fait que ces professionnels auront une action plus fine mais qu'ils n'auront toutefois pas la connaissance de la population comme les élus peuvent l'avoir.

D'autre part, **M. Fabrice PUGNET** fait remarquer qu'il y a pléthore de CCAS en France qui ne mettent pas en œuvre cette obligation réglementaire. Il explique que sur le principe il est intéressant de réaliser une étude exhaustive de notre population chanceladaise.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU explique que l'ABS n'est pas une commande provenant du CCAS mais bien de la commune. Il indique avoir été convié à la restitution de l'ABS de la commune de Marsac-sur-Isle et confie avoir été très surpris de l'analyse qui a été faite car cette dernière touche vraiment l'ensemble de la population communale. Il souligne le fait que cela ne touche pas uniquement le volet social mais la population dans sa globalité.

M. le Maire souligne qu'il s'agit bien d'une obligation, à laquelle il ne souhaite pas se soustraire et précise que des fiches actions seront produites en fonction des problématiques révélées.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU souligne à l'assemblée le fait que la commune de Chancelade dispose d'un CCAS et non d'un service social.

M. Fabrice PUGNET indique qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de créer ce service alors que des travailleurs sociaux existent à proximité. Il demande à M. le Maire s'il est envisageable de réaliser périodiquement en interne des ABS ou du moins lorsqu'un nouveau conseil sera installé.

M. le Maire précise qu'en 2026 il faudra procéder à une nouvelle ABS.

M. Jean-Luc GADY ajoute qu'en matière sociale il existe tout un réseau et souligne que le CCAS de la commune se doit de rester à son niveau. Il explique que le service ne traite pas de situations de grande précarité puisqu'il y a des professionnels spécialisés pour cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER), **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** la proposition financière d'ABS du Cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D97_24 - Décision modificative n°1 : Budget principal et budget annexe lotissement 2024

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent M. le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2024 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur les budgets 2024 de la commune et du lotissement. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la commission des finances le 17 octobre dernier.

I. Budget principal

| DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|-------------|
| DEPENSES | | |
| COMPTE | INTITULE | MONTANT |
| 65736211 | Subvention de fonct aux Budgets Annexes | 42 100.00 |
| | | |
| DEPENSES | | |
| 023 | Virement à la section investissement | -42 100.00 |
| | | |
| TOTAL DM | FONCTIONNEMENT | 0.00 |

| DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---|------------|--|---|------------|
| OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES ORDRE CHAPITRE 041 | | | OPERATIONS FINANCIERES RECETTES ORDRE CHAPITRE 041 | | |
| COMPTE | INTITULE | MONTANT | COMPTE | INTITULE | MONTANT |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 86 000.00 | 10251 | Dons et legs en capital | 86 000.00 |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 27638 | Avance remboursable Budget Annexe lotissement | -21 373.55 | 1323 | Subvention d'équipement lotissement | 42 100.00 |
| COMPLEXE SPORTIF (N°1140) DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 2031 | Etudes | 21 373.55 | 021 | Virement à la section de fonctionnement | -42 100.00 |
| MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 (N°202302) AP/CP DEPENSES | | | MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 (N°202302) AP/CP RECETTES | | |
| 2041512 | Participation travaux éclairage(subv equipt versées | -88 425.00 | 1321 | Subvention Etat et établisst nationaux | -88 425.00 |
| TOTAL DM | INVESTISSEMENT | -2 425.00 | TOTAL DM | INVESTISSEMENT | -2 425.00 |

II. Budget annexe lotissement

| DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET LOTISSEMENT 2024 SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|--|-----------|------------------------------------|--|------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
| COMPTE | INTITULE | MONTANT | COMPTE | INTITULE | MONTANT |
| 6045 | Achats d'études et prestations de services | 20 726.45 | 757341 | Subvention fonct des communes | 42 100.00 |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 023 | Virement à la section investissement | 21 373.55 | | | |
| TOTAL DM | FONCTIONNEMENT | 42 100.00 | TOTAL DM | FONCTIONNEMENT | 42 100.00 |
| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES | | | SECTION INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| | | | COMPTE | INTITULE | MONTANT |
| | | | 168748 | Avance remboursable budget principal | -21 373.55 |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 21 373.55 |
| | | | TOTAL DM | INVESTISSEMENT | 0.00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D32_24 en date du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la commune de Chancelade pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°D33_24 en date du 2 avril 2024 portant adoption du budget annexe lotissement de la commune de Chancelade pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 21 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024 ;

M. le Maire précise à l'assemblée qu'une subvention, d'un montant de 42 100€, initialement prévue a été retirée au regard du délai de versement (10 ans) et que par conséquent il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative afin de permettre son encaissement. Il annonce que la subvention est arrivée sur le budget principal mais pour le budget annexe du lotissement Majourdin.

À la demande de M. le Maire, **M. le Directeur Général des Services** intervient et précise qu'il s'agit d'une subvention d'équipement prévue dans le cadre du protocole d'accord pour la construction des 29 logements réalisés à Majourdin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du budget principal 2024 ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D98_24 - Conclusion d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réfection du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire de la commune, il est nécessaire de souscrire une assurance dommage-ouvrage. Cette assurance permet de couvrir les éventuels désordres ou malfaçons affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Conformément aux dispositions de l'article L.242-1 du Code des Assurances, la souscription de cette assurance est obligatoire pour tout maître d'ouvrage (public ou privé) entreprenant des travaux de construction ou de rénovation.

La réfection du restaurant scolaire, qui comprend la remise en état des infrastructures (toiture) et des aménagements intérieurs (isolation et réparation des murs), constitue un chantier important. Afin de garantir la bonne exécution des travaux et de protéger la commune contre les risques de vices ou défauts postérieurs à la réception des travaux, la collectivité doit conclure ce contrat d'assurance avant le démarrage du chantier.

L'assurance dommage-ouvrage a pour finalité :

- d'assurer une réparation rapide des désordres couverts par la garantie décennale sans attendre de déterminer la responsabilité des intervenants ;
- de préfinancer les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, garantissant ainsi une continuité de service public dans les bâtiments affectés (en l'occurrence, le restaurant scolaire) ;
- de protéger la collectivité contre les coûts financiers des malfaçons ou sinistres affectant les éléments structurels ou les équipements indissociables de l'ouvrage.

Il est précisé que cette garantie débute après l'année de parfait achèvement et qu'elle prendra fin à expiration d'un délai de dix ans à compter de la réception dudit chantier.

La cotisation est calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré (travaux et honoraires).

Consultée la société GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE propose de garantir cette construction pour un montant de 4 200,00€ HT, soit 4 590,00€ TTC, sur un montant d'opération déclaré de 315 132,10€ TTC.

La cotisation provisionnelle est payable à la souscription de la garantie et sera réajustée en fin de chantier sur la base du coût total définitif.

M. le Maire expose avoir constaté sur des travaux antérieurs des problèmes de conception ou de réalisation qui ont conduit la commune à en supporter financièrement le coût compte-tenu qu'aucune assurance dommage-ouvrage n'avait été souscrite justifiant ainsi la nécessité de conclure aujourd'hui cette assurance.

M. Jean-Luc GADY s'adresse à M. le Directeur Général des Services et lui rappelle qu'il s'était engagé à transmettre aux élus la délibération concernant la délégation à la SEMIPER. Il lui signale que cette délibération n'a pas été transmise puisqu'elle n'existe pas ou bien que cette dernière a été très bien masquée derrière des subtilités dont seule l'administration en a le secret.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUSCRIT** au contrat dommage-ouvrage proposé par la Société GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE pour la rénovation du restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette souscription.

D99_24 - Lancement de la consultation pour le marché de prestation de vérifications périodiques et la maintenance préventive et curative des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade dispose de plusieurs bâtiments recevant du public (ERP), tels que les écoles, le centre culturel, les bâtiments administratifs et autres infrastructures communales.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'aux réglementations relatives à la sécurité incendie dans les ERP, la commune doit s'assurer du bon fonctionnement et de la conformité des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans ses bâtiments.

Ces systèmes incluent, entre autres, les alarmes incendie, les déclencheurs manuels, les dispositifs de désenfumage, les portes coupes feu et clapets coupe-feu, les BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité), les diffuseurs sonores et lumineux et les extincteurs. Leur bon état de fonctionnement est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Afin de garantir le respect des normes en vigueur et d'assurer une maintenance préventive et corrective régulière, il est nécessaire de procéder à une consultation pour sélectionner un prestataire qualifié qui se chargera des vérifications périodiques et de la maintenance de ces systèmes.

Le marché à lancer vise à couvrir les prestations ci-après :

- La vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie : détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores et lumineux.
- La vérification périodique et la maintenance des dispositifs de désenfumage.
- La vérification périodique et la maintenance de l'éclairage de sécurité.
- La vérification périodique et la maintenance des extincteurs.
- La maintenance corrective : Réparation et/ou remplacement des systèmes et/ou équipements défectueux, vandalisés ou volés dans un délai de 72 heures.
- Les rapports de vérification : Un rapport par bâtiment après chaque passage annuel précisant les actions effectuées après chaque visite accompagnée d'éventuels devis de maintenance corrective. La transmission des rapports dans un délai de 4 semaines après exécution de la prestation.
- Les registres de sécurité : À compléter en mairie par le titulaire à l'issue des visites (date de passage, cachet de l'entreprise, nom et signature du technicien).

- Le recensement du matériel : Une liste par bâtiment faisant apparaître le type, la contenance, l'année de mise en service et l'emplacement.

Il est proposé de lancer une procédure de consultation pour sélectionner l'entreprise spécialisée dans le contrôle et la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI). Il est précisé que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le prestataire retenu sera sélectionné sur la valeur technique, le prix des prestations et matériel appréciés sur la base des DQE (Détail Quantitatif Estimatif) et BPU (Bordereaux des Prix Unitaires).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du contrat de vérifications périodiques et de maintenance préventive et curative des SSI ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

D100_24 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information des collectivités sur les rapports d'activité des établissements publics ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, qui détaille les actions, projets et résultats obtenus durant l'année écoulée ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.crdordogne.com/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-activites-2023-lgt.pdf>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D101_24 - Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant la nécessité d'informer le Conseil Municipal sur les activités et les résultats de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au cours de l'année 2023 ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 présente les projets réalisés, les acquisitions foncières, ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.epfna.fr/publications/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D102_24 - Groupe Action Logement Clairsienne : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant l'importance des actions menées par le Groupe Action Logement Clairsienne en matière de logement social et d'aménagement du territoire ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 présente les projets réalisés, les initiatives mises en place et les résultats obtenus en faveur du logement accessible sur notre territoire ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.groupe3f.fr/3f/mediacenter/publications/rapport-dactivite-2023-de-clairsienne>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Groupe Action Logement Clairsienne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D103_24 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année ;

Considérant l'importance de ces actions pour le développement des infrastructures énergétiques et la transition énergétique sur notre territoire ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.sde24.fr/rapports-dactivite-sde-24/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D104_24 - Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année écoulée en matière de gestion et de distribution de l'eau ;

Considérant l'importance de ces actions pour garantir l'accès à une eau de qualité, sécuriser les infrastructures hydrauliques, et préserver les ressources en eau sur le territoire de notre commune ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur <https://www.smde24.fr/documentation/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Questions et communications diverses

Rapports d'activités

M. Jean-Luc GADY fait remarquer que deux rapports d'activités sont manquants à l'ordre du jour. Il signale que les rapports du Syndicat Eau Cœur du Périgord et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n'ont pas été transmis alors qu'ils doivent être portés à la connaissance des communes avant le 31 octobre. Il explique avoir procédé aux recherches sur les sites concernés et constaté que le Grand Périgueux n'avait pas publié de rapport depuis 2022. Il déplore que l'EPCI ne se donne plus la peine de le rédiger.

Par ailleurs, il indique être inquiet pour le SDE 24 car le temps de coupures d'électricité a augmenté ces dernières années alors qu'il avait drastiquement baissé (280 minutes) entre 2010 et 2018-2019. Il fait remarquer que cette augmentation correspond à quelque chose près avec la période où a été mise en place leur régie interne. Il propose que le délégué SDE 24 de la commune interroge le syndicat à ce sujet.

Infos diverses

Avant de clore la séance, **M. le Maire** indique vouloir aborder le sujet de la Fonction Publique Territoriale compte-tenu des actualités du moment. Il reconnaît avoir été exigeant vis-à-vis des agents de la collectivité, parfois difficile notamment en début de mandature, mais qu'il tenait à dire pour ce qui le concerne qu'un indicateur est à prendre en compte au sein de la collectivité. Il précise qu'entre 2021 et 2023 le nombre de journée d'arrêt maladie a été divisé par deux et ajoute que cela n'est pas un hasard. Il explique constater au quotidien que les agents de la collectivité font beaucoup et sont très investis pour la commune et pour les administrés.

Il déclare ne pas s'associer au « *fonctionnaire bashing* » qui se développe aujourd'hui. Selon lui, il estime qu'à Chancelade il y a des agents responsables et solidaires du Conseil Municipal. Il ajoute se plaisir à leur dire : « *Je crois que s'il n'y avait pas de Conseil Municipal vous vous débrouilleriez très bien, mais nous sans vous cela serait très difficile pour ne pas dire impossible* ». Il souligne qu'il tenait à le leur dire et qu'il compte sur le Directeur Général des Services pour relayer son propos aux 63 agents de la collectivité.

M. Jean-Luc GADY indique souscrire totalement aux propos énoncés par M. le Maire. Il ajoute que : « *l'anti-fonctionnaire est une vieille rengaine* » et rappelle qu'à « *chaque fois qu'il y a un problème on tape sur les fonctionnaires* ». Il explique que cela est tellement facile, et souligne que les fonctionnaires ont un droit - devoir de réserve. Il déclare que globalement pour l'ensemble des professions l'on ne s'arrête pas en maladie par plaisir. Il explique que dans ce cadre il y a forcément un mal-être derrière et que c'est le genre de chose qu'il nous faut également mesurer. Il conclut en signalant : « *Le bien-être au travail, nous ne sommes plus à la mine, c'est fini. Germinal c'est fini, nous sommes au XXIème siècle* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

À Chancelade, le 10 décembre 2024.

Le Maire,
Pascal SERRE



Le secrétaire de séance,
Fabrice PUGNET

